**Règlement Général**

La Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées lance chaque année des "appels à projets" dénommés "projets d'avenir" destinés aux élèves des classes des lycées publics et privés de l'Education nationale et de l'enseignement agricole, ALESA, maison des lycéens ainsi qu'aux CFA à l’exception des sections d’apprentissage de niveaux de qualification I et II (niveau universitaire).

Tous les projets doivent être présentés obligatoirement par le chef d'établissement et impliquer la participation financière ou logistique de partenaires autres que la Région Midi-Pyrénées et être en cohérence avec le projet d'établissement.

Le nombre de projets retenus par établissement est limité à 3 au maximum.

Les projets présentés à l’identique et qui ont été financés l’année précédente sont automatiquement rejetés. L’examen des projets s’effectue par le jury selon les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| 1 | Volet pédagogique (partenariat, qualité du projet, originalité) | Noté sur 15 |
| 2 | Engagement et responsabilité des jeunes dans le projet | Noté sur 10 |
| 3 | Valorisation du projet : rayonnement dans l’établissement et dans la société civile (ex : journées portes ouvertes, expositions, édition de livres, etc...) | Noté sur 10 |
| 4 | Volet financier (partenariat, équilibre) | Noté sur 5 |

L'aide de la Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées se matérialise sous forme de subventions de fonctionnement ne pouvant pas excéder **60 %** du plan de financement du projet présenté, et **plafonnée à 6 000 €**. **Sont exclues les subventions d'équipement (ordinateur, matériels audio-visuels…) ainsi que les financements de voyages scolaires et les stages en entreprises.**

Les projets qui prévoiront une participation des familles supérieure à 200 € par élève ne seront pas retenus.

La subvention attribuée est versée à l'établissement, à la maison des lycéens ou à l’Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis (ALESA).

Dans tous les cas, le Conseil Régional est souverain pour la sélection des projets et aucune demande de changement d’attributaire ne sera acceptée à une date postérieure à la décision de la Région.

Sont automatiquement exclus tous les financements concernant le personnel, les rétributions des personnels statutaires ; seuls les frais de personnels extérieurs pourraient être pris en charge.

Les projets montés en partenariat avec d'autres établissements sont prioritaires.

Tous les projets doivent pouvoir faire l'objet d’une exposition publique, y compris dans le cadre du Festiv’.

Les projets doivent être saisis et validés par le chef d’établissement via le site internet dédié à ce dispositif. La demande de subvention « papier » doit parvenir à la Région Midi-Pyrénées impérativement 7 jours ouvrables après la date de clôture des inscriptions du site dédié, cachet de la poste faisant foi, à l’adresse ci-dessous :

Région Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

Direction de l'Education et des Sports

22 boulevard du Maréchal Juin

31406 Toulouse Cedex 9

Les projets présentés par les Maisons des lycéens ou ALESA doivent être accompagnés du certificat d’inscription au répertoire des entreprises et des établissements.

Les projets doivent être obligatoirement réalisés dans les conditions et les délais fixés dans l’arrêté ou la convention